

**Communiqué de presse  
4 avril 2016**

## **Le Conseil national des villes a remis son avis sur la loi Egalité et Citoyenneté**

Le Conseil national des villes (CNV) a été saisi le 7 mars dernier par Patrick Kanner, ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, et Hélène Geoffroy, secrétaire d'Etat en charge de la Ville, pour émettre un avis sur le projet de loi Egalité et Citoyenneté.

Cet avis a été rendu le 17 mars. Il reprend les trois axes principaux du projet de loi :

- Citoyenneté et émancipation des jeunes
- Mixité sociale et égalité des chances dans l'habitat
- Egalité réelle

Il a été rédigé sur la base d'une consultation à laquelle les membres des 4 collèges (habitants, élus, personnalités qualifiées, acteurs économiques) ont pris part ; il a été validé à l'unanimité lors d'un bureau exceptionnel qui s'est tenu le 17 mars dernier.

Le CNV est bien conscient que ce texte s'inscrit dans un plan d'ensemble, « la République en actes », déclinées en 65 mesures adoptées lors des deux comités interministériels à l'égalité et la citoyenneté. Il souhaite renforcer ces mesures au service des habitants des quartiers prioritaires.

**Contact presse**

Claire Striffling-Gauthier

Tél. : 01 85 58 60 53

[Claire.striffling-gauthier@cget.gouv.fr](mailto:Claire.striffling-gauthier@cget.gouv.fr)

[www.cget.gouv.fr](http://www.cget.gouv.fr)

**Il salue plusieurs avancées majeures du texte. Il propose cependant d'aller plus loin, notamment dans les mesures portant sur la citoyenneté et l'émancipation des jeunes.**

### **1. Citoyenneté et émancipation des jeunes :**

- *Réserve citoyenne et service civique*

Les membres du CNV souhaitent que les engagements citoyens et les compétences associatives acquises à travers les activités des réservistes et le service civique soient reconnus par la validation des acquis de l'expérience (VAE). Concernant le service civique, il est demandé que la VAE ne soit pas réservée aux seuls étudiants mais qu'elle s'ouvre à tous les jeunes, notamment ceux résidant dans les quartiers prioritaires, quel que soit leur niveau de diplômes. Ils préconisent également que la VAE soit intégrée dans le compte personnel d'activité, et reconnue au sein des entreprises.

Le CNV demande enfin que l'ouverture du service civique aux organismes de logement social s'étende aux grandes fondations à vocation sociale.

- *La troisième voie d'accès aux concours des fonctions publiques*

La reconnaissance de l'apprentissage ou de l'alternance dans le parcours d'accès aux fonctions publiques est une avancée, qui élargit son accès à de nouveaux profils. Le CNV préconise une attention plus forte au pourcentage des jeunes issus des quartiers pouvant accéder aux emplois par cette troisième voie.

### **2. Mixité sociale et égalité des chances dans l'habitat**

Le CNV est globalement favorable aux diverses mesures concernant l'habitat, tout en soulignant certaines difficultés d'application opérationnelles.

- Il se félicite du renforcement du poids des intercommunalités dans la politique de logement, mais s'interroge sur le fonctionnement des dispositions concernant la gouvernance de politiques de peuplement dans le contexte francilien.
- Il adhère à l'objectif de favoriser la « mixité sociale ». Il rappelle toutefois que cette notion « ne se décrète pas ». Il s'agit à la fois d'un état et d'un processus,

**Contact presse**

Claire Striffling-gauthier

Tél. : 01 85 58 60 53

[Claire.striffling-gauthier@cget.gouv.fr](mailto:Claire.striffling-gauthier@cget.gouv.fr)

[www.cget.gouv.fr](http://www.cget.gouv.fr)

nécessitant un « accompagnement humain et social » et des « conditions nécessaires à sa réussite », notamment dans les moyens variés de répartir l'offre en logement sur les territoires...

- Le CNV approuve le souci de l'Etat de ne pas concentrer les familles du premier quartile dans les quartiers les plus pauvres tout en mettant en garde sur un phénomène inverse, c'est à dire celui de provoquer des phénomènes d'éviction des couches moyennes (résiduelles) dans les communes ayant des quartiers en zone prioritaire.
- Lutter contre la ségrégation dans les quartiers rénovés, favoriser (et non contraindre) les parcours résidentiels des ménages doit dépasser la concurrence entre les personnes et les acteurs et nécessite une véritable organisation partenariale sur les territoires concernés, rappelle-t-il.

Le CNV soutient donc l'esprit du titre II du projet de loi mais demande que sa mise en œuvre prenne en compte les réalités locales et la capacité des publics concernés à s'adapter à des environnements différents. Son objectif : rassembler les habitants et les acteurs autour d'un objectif de droit au logement, dont la mixité n'est qu'une déclinaison.

### **3. Pour l'égalité réelle :**

- *Conseils citoyens*

Le CNV se félicite de voir renforcer le rôle des conseils citoyens et des maisons du projet, institués par la loi Lamy de 2014. Mais il faut aller plus loin estime-t-il, afin que le « pouvoir d'agir » des habitants soit effectif sur le terrain, que leurs avis et propositions soient réellement pris en compte. Il propose d'accentuer leur droit d'interpellation de l'Etat, notamment face à des situations bloquées. Il sera attentif à la mise en place expérimentale des Délégués du Gouvernement pour répondre à problématiques particulières.

- *Maîtrise de la langue*

Le CNV salue l'initiative de rendre les offres de formation plus lisibles et plus adaptées. Il rappelle cependant qu'elle doit s'accompagner de moyens nécessaires pour lever les freins à la formation, comme l'éloignement de l'offre de formation ou la garde ponctuelle des enfants, par exemple.

#### **Contact presse**

Claire Striffling-gauthier

Tél. : 01 85 58 60 53

[Claire.striffling-gauthier@cget.gouv.fr](mailto:Claire.striffling-gauthier@cget.gouv.fr)

[www.cget.gouv.fr](http://www.cget.gouv.fr)

- *Discriminations*

La loi propose de renforcer la lutte contre le racisme et les discriminations. Considérant que les discriminations peuvent être à la fois cause et conséquence de la pauvreté, le CNV propose d'ajouter le critère de précarité sociale et de vulnérabilité économique aux critères énoncés dans la loi et de l'inscrire dans l'article 225-1 du Code Pénal et dans le Code du travail. Il rappelle que certaines personnes renoncent à des prestations auxquelles elles ont droit, de peur d'être stigmatisées.

**À savoir**

Le secrétariat général du Conseil national des villes est assuré par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET).

Pour aller plus loin, rendez-vous sur l'espace dédié au CNV sur le site du CGET,

[www.cget.gouv.fr](http://www.cget.gouv.fr)

**Contact presse**

Claire Striffling-gauthier

Tél. : 01 85 58 60 53

[Claire.striffling-gauthier@cget.gouv.fr](mailto:Claire.striffling-gauthier@cget.gouv.fr)

[www.cget.gouv.fr](http://www.cget.gouv.fr)